Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260621I0-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 7 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Quiers, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

Date de la convocation
30/04/2026

Date de l'affichage
30/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 36
Représentés : 6
Excusés : 0
Absents : 2

Secrétaire de séance désigné(e) :
M. Davy BRUN

Étaient Présents
Mme Lucie ALAIMO, M. Bruno BERNASCONI, M. Michel BILLOUT, Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Jocelyn BRAYET, Mme SYLVIE BRICHET, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER, M. Gilles COLLET, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Pascale DESPLATS, Mme Gwenaëlle DETERRE, Mme Eliane DIACCI, Mme Martine FENEYROL, M. Fernando FRANÇA, M. Clément GILET, Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Voahangy HUE, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Clotilde LAGOUTTE, Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Farid MEBARKI, Mme Lisette MILLET, Mme Michèle MONAVON, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Virginie NONONE, M. Adama OUATTARA, Mme Sandrine PINTO, M. Arnaud POMMIER, Mme Sylvie PROCHILO, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Guy VALENTIN,

Absent(s) excusé(s) représenté(s)
M. Julien BOUDET donne pouvoir à Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Lionel CONAN donne pouvoir à Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, M. Yannick GUILLO donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Nolwenn LE BOUTER donne pouvoir à Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Damien QUESNEL donne pouvoir à M. Arnaud POMMIER,

Absent(s)
M. Fabrice HOULIER, M. Vincent TILLARD

2026-062 OBJET : ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260621I0-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Séance du jeudi 7 mai 2026

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n°2026-032 en date du 16 avril 2026 fixant le nombre de sièges au sein du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2026-033 en date du 16 avril 2026 relative à l'élection des membres siégeant au sein du bureau communautaire et le procès-verbal annexé à cette délibération ;

Vu le courrier en date du 23 avril 2026 par lequel Madame Nadia MEDJANI, maire de la commune de Vieux-Champagne, a informé le président de sa démission en tant que conseillère communautaire

Vu le courrier en date du 23 avril 2026 par lequel Monsieur Bertrand PROFIT, premier adjoint de la commune de VIEUX-CHAMPAGNE, a informé le Président de sa démission

Considérant que Madame Lucie ALAIMO, inscrite en troisième position dans l'ordre du tableau d'installation de la commune de VIEUX-CHAMPAGNE, siègera en tant que conseillère communautaire en application de l'article L273-12 du code électoral

Considérant que le Président et les vice-présidents siègent de droit au bureau communautaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un membre du bureau communautaire pour représenter la commune de VIEUX-CHAMPAGNE, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue conformément à l'article L 5211-10 du CGCT;

Vu les résultats du scrutin ;

Messieurs Sébastien COUPAS et Jean-Sébastien SGARD sont nommés assesseurs.

Le Président de séance a invité à procéder à l'élection des membres du bureau communautaire dans les conditions réglementaires c'est-à-dire au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ARTICLE UN :
ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VIEUX-CHAMPAGNE (1er tour)
Nombre de conseillers communautaires : 42
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260621I0-DE
Publié le 20 mai 2026

A déduire : bulletins blancs : 0
bulletins nuls : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 41
Majorité absolue : 21

Madame Lucie ALAIMO ayant obtenu 41 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamée membre du bureau communautaire de la communauté de communes.

ARTICLE DEUX :
Les membres siégeant au bureau communautaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne sont les suivants :

- Monsieur Pierre-Yves NICOT, **Président**, représentant la commune de **MORMANT**,
- Monsieur Sébastien DROMIGNY, **1er Vice-Président**, représentant la commune de **SAINT-JUST-EN-BRIE**,
- Madame Clotilde LAGOUTTE, **2ème Vice-Présidente**, représentant la commune de **NANGIS**,
- Monsieur Yannick GUILLO, **3ème Vice-Président**, représentant la commune de **SAINT-OUEN-EN-BRIE**,
- Madame Ghislaine HARSCOËT, **4ème Vice-Présidente**, représentant la commune de **FONTENAILLES**,
- Monsieur Michel BILLOUT, **5ème Vice-Président**, représentant la commune de **NANGIS**,
- Madame Sylvie BRICHET, **6ème Vice-Présidente**, représentant la commune de **GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS**,
- Monsieur Jean-Marc DESPLATS, **7ème Vice-Président**, représentant la commune de **CHÂTEAUBLEAU**,
- Monsieur Sébastien COUPAS, **8ème Vice-Président**, représentant la commune de **RAMPILLON**,
- Monsieur Jocelyn BRAYET, **9ème Vice-Président**, représentant la commune de **VERNEUIL-L'ÉTANG**,

- Madame Brigitte JACQUEMOT représentant la commune d'**AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS**,
- Monsieur Gilles COLLET représentant la commune de **BRÉAU**,
- Madame Martine FENEYROL représentant la commune de **CLOS-FONTAINE**,
- Monsieur Damien QUESNEL représentant la commune de **(LA) CROIX-EN-BRIE**,
- Monsieur Arnaud POMMIER représentant la commune de **GASTINS**,
- Monsieur Bruno BERNASCONI représentant la commune de **FONTAINS**,
- Monsieur Farid MÉBARKI représentant la commune de **LA CHAPELLE-GAUTHIER**,
- Monsieur Guy VALENTIN représentant la commune de **LA CHAPELLE-RABLAIS**,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260621I0-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Monsieur Davy BRUN représentant la commune de **QUIERS**,
- Monsieur Jean-Sébastien SGARD représentant la commune de **VANVILLÉ**,
- Madame Lucie ALAIMO représentant la commune de **VIEUX-CHAMPAGNE**.

ARTICLE TROIS :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 14 mai 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

